

# Ecole Blanc Léman

Fondée en 1923

## Finance d'inscription et frais de fournitures scolaires à l'École Blanc Léman

Frais d'ouverture du dossier pour les étudiant(e)s GEC d'origine Suisse uniquement	CHF 225.-
Frais de fourniture de livres pour la durée complète des études GEC	CHF 550.-
Frais de participation aux frais de photocopies et aux droits d'auteur GEC	CHF 125.-
Frais d'ouverture du dossier pour les étudiant(e)s cours de langue	CHF 75.-
Frais de fourniture des livres pour étudier la langue française	CHF 100.-
Frais d'ouverture du dossier pour les cours accélérés de secrétaire médical(e)	CHF 225.-
Frais de fourniture livres, cours et photocopiés pour secrétaire médical(e)	CHF 400.-
Frais d'inscription aux examens, 1re et 2e année (diplôme GEC)	<b>Selon le GEC/Direction</b>

## Garantie-écolage pour les étudiant(e)s en provenance de l'étranger à l'École Blanc Léman

Une garantie-écolage de CHF 5'000.- est demandée par les Autorités cantonales suisses de l'immigration et l'Association Vaudoise des Écoles Privées (AVDEP) pour chaque étudiant(e) en provenance de l'étranger. Cette garantie est toutefois remboursée à la fin des études pour autant que tous les montants dus aient été réglés, ou peut être imputée sur le montant total de l'écolage. La finance d'inscription (frais de dossiers et taxes) se situe entre CHF 600.- et CHF 1'000.-.

## Pièces à fournir

- Copie d'une pièce d'identité de l'étudiant(e)
- Photographie format passeport
- Copie d'une pièce d'identité du représentant légal (uniquement pour les étudiant(e)s mineur(e)s ou en provenance de l'étranger)
- Formulaire de renseignements pour l'obtention d'un permis d'étudiant(e) (uniquement pour les étudiant(e)s en provenance de l'étranger)

## Règlement

L'inscription prend effet au moment de la signature. Les signataires déclarent avoir pris connaissance et compris les termes du règlement, du descriptif des cours de l'année scolaire et des conditions financières. Le représentant légal est le garant financier de l'étudiant(e). L'écolage doit être versé avant le début de chaque mois. En cas de non-paiement de deux mensualités consécutives, l'école se réserve le droit d'exclure l'étudiant(e) des cours tant que les montants dus n'ont pas été réglés et d'exiger le solde. Dans ce cas, aucun diplôme, titre ou attestation ne sera délivré. Les vacances, jours fériés, périodes d'examens officiels ou absences ne peuvent donner droit à aucune réduction. L'étudiant(e) peut être renvoyé suite à toute indiscipline grave ou réitérée ainsi qu'à des absences répétées non justifiées, sans aucun droit au remboursement. **En cas de retrait avant le début des cours, la finance d'inscription et le premier trimestre du cours sont dus. En cas d'arrêt des études avant la fin de la durée prévue ou de renvoi, un dédit de trois mois sera à régler sans compter le mois en cours.** L'arrêt doit être annoncé par lettre recommandée dix jours avant la fin du mois de l'arrêt prévu. Les examens pour l'obtention de diplômes, certificats ou attestations, y compris ceux délivrés par l'école sont soumis à une finance d'examens. Celle-ci n'est pas comprise dans l'écolage et n'est pas rétrocédée en cas d'échec.

En cas de litige, le for juridique est à Vevey.